



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Octobre 2019

L'an Deux mille dix-neuf et le 09 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 1^{er} octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Stéphanie GARDES, Jean-Claude TERRISSE, Jacqueline GASNAULT, Gilbert DAUDE ; Conseillers : Christelle CHASTEL, Jean BOUNIOL, Michel CONDRAMINE, Isabelle BASSET, Philippe ZENON, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Stéphanie DELORME.

Représentée : Céline DELDOUC-GABEN par Stéphanie DELORME.

Absente : Isabelle CHATEAU

Christelle CHASTEL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 est lu et adopté.

CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS - TRANCHE FERME - BAIL EMPHYTEOTIQUE N° 2019_DE_027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a initié le projet de création d'un espace commercial à l'entrée du bourg de VEZAC avec des emplacements de stationnements mais aussi l'aménagement de logements sociaux au-dessus des locaux commerciaux.

Par délibération n° 2017-29 du 11 octobre 2017, le Conseil municipal a alors confié à l'Office Public de l'Habitat du Cantal - en mandat de maîtrise d'ouvrage - la conception et le suivi des travaux de l'opération comprenant une tranche ferme de deux locaux commerciaux (boucherie et boulangerie) et une tranche conditionnelle de trois autres locaux à usage commercial.

Parallèlement, la Commune a donné à l'Office Public de l'Habitat du Cantal - désormais dénommé Cantal Habitat - la maîtrise d'ouvrage pour la construction de douze logements, répartis en six sur la tranche ferme et six autres sur la conditionnelle.

Monsieur le Maire indique alors que compte tenu de la construction des locaux commerciaux et des logements sur un seul et même corps de bâtiment, il a été convenu que la mise à disposition du terrain se réaliserait dans le cadre d'un bail emphytéotique accompagné d'un règlement de mise en volumes afin de bien séparer la double destination des locaux.

Monsieur le Maire sollicite en conséquence des membres du Conseil municipal l'autorisation de signer les documents précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, pour la tranche ferme :

- le bail emphytéotique à conclure avec l'OPH du Cantal,
- le règlement de mise en volumes et tous documents administratifs y afférents.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

E.P. SUITE AMENAGEMENT BT CENTRE COMMERCIAL - N° 2019_DE_028

Affaire n° 63 255 179 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 30 285.30 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 7 571.33 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

CREATION POSTE BT ET AMENAGEMENT BT CENTRE COMMERCIAL - N° 2019_DE_029

Affaire n° 63 255 179 ER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 78 574.84 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1 versement de 11 786.23 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le S.D.E.C. réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de votre participation pourrait être ramené à 30 % du montant HT de l'opération, incluant le génie civil

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

E.P. SUITE RENFORCEMENT BT LES GARROUSTES – N° 2019_DE_030

Affaire n° 63 255 178 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 3 548.20 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

E.P. SUITE RENFORCEMENT BT IMPASSE DE LA CERE - N° 2019_DE_031

Affaire n° 63 255 180 EP1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 5 106.09 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LES GARROUSTES – N° 2019_DE_032

Affaire n° 63 255 178 TA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 9 539.47 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE RUE SAINT ROCH – N° 2019_DE_033

Affaire n° 63 255 181 TA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 4 444.64 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

EP RENFORCEMENT BT SEC RUE SAINT ROCH – N° 2019_DE_034

Affaire n° 63 255 181 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 7 654.93 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.P.E. - C.U.I.-C.A.E.-P.E.C. – N° 2019_DE_035

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat C.U.I. – C.A.E. – P.E.C embauché par l'Amicale des Parents d'Elèves (A.P.E.) depuis le 1^{er} octobre 2018 est mis à disposition partiellement de la Commune par convention.

A titre dérogatoire, ce contrat est renouvelé jusqu'au 23 juin 2020. Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention pour le paiement des salaires et de la formation, en complément des aides de l'Etat et des organismes de formation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de verser une aide financière de **7 500 €**. (Période du 1^{er} octobre 2019 au 03 juillet 2020).
Un 1^{er} versement de **2 700 €** s'effectuera sur l'exercice 2019, le solde sur l'exercice 2020.
Cette dépense sera imputée sur la provision du compte 6574.
- De donner pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition avec l'Amicale des Parents d'Elèves.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

AMORTISSEMENTS - N° 2019_DE_036

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il rappelle à cet égard que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT. Il ajoute que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles appliquées par une collectivité sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité en question et que les délibérations de l'espèce doivent être transmises au comptable.

Suite à une demande du Trésorier municipal visant à obtenir une copie de ces délibérations, il s'avère que la Commune de VEZAC n'a jamais délibéré sur le sujet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération de portée générale en matière de durée d'amortissement pour les seuls biens pour lesquels la commune a obligation de pratiquer l'amortissement en tenant compte des durées maximales qui sont, dans certains cas, imposées par la réglementation.

Monsieur le Maire propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, des matériels, des études ou des aides à l'investissement des entreprises.

- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

DECISION MODIFICATIVE N°1 – N° 2019_DE_037

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		2700.00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts		1500.00
6413	Personnel non titulaire		-4200.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

EMPRUNT 250 000 € - N° 2019_DE_038

Annulation de la délibération 2019_DE_021

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet d'offre de financement du Crédit Agricole Centre France. Emprunt destiné à financer la création d'un espace commercial, prévu au budget 2019.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 250 000.00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,76 %

Frais : 0,10%

Périodicité : Echéances mensuelles constantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- approuve le prêt aux conditions définies ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le règlement,
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

CREATION DE POSTE - EMPLOI NON PERMANENT – N° 2019_DE_039

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités, pour la confection et fournitures de repas au nouveau foyer de vie de Louradou, il est proposé de créer 1 poste :

- Adjoint technique contractuel à temps complet du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020 affecté en qualité de cuisinier au restaurant scolaire.

Fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 348 - Majoré 326.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - PREVOYANCE – N° 2019_DE_040

Le Conseil Municipal ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019_DE_007 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation proratisée en fonction du temps de travail à :

Indice Majoré 308 à Indice Majoré 430 :	14,00 €
Indice Majoré 431 à Indice Majoré 540 :	22,00 €
Indice Majoré 541 à Indice Majoré 660 et + :	28,00 €

- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

**DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU GENERAL GABRIEL LACOSTE –
N°2019_DE_041**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le permis d'aménager et les permis de construire pour les pavillons de la Cité des Aînés ont été accordés au lotissement les Terrons III.

Il y a lieu par conséquent, dès à présent de donner une appellation à la nouvelle voie de desserte d'une partie de cette cité concernant les 2 derniers pavillons en fonds de lotissement et aux 2 lots à bâtir O et P.

Après débat, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante :

Impasse du Général Gabriel LACOSTE

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

VENTE DE 2 LOTS A BATIR. PARCELLES AN 172 et AN 173 – N° 2019_DE_042

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'aménagement du secteur des Terrons, 2 lots de terrain à bâtir non viabilisés ; Parcelle AN 172 – 788 m² et AN 173 – 725 m² sont disponibles à la vente. Ces 2 lots ne sont pas concernés par l'emprise du lotissement « Les Terrons III ». Il y a lieu de fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire indique qu'après examen en Commission des Travaux et des Finances, il est proposé de vendre ces terrains au prix de 50.00 € TTC le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe à **50.00 € TTC le m² (TVA sur marge incluse)** le prix de vente des deux terrains.
- dit qu'il y a lieu d'en faire la publicité,
- autorise le Maire ou un Adjoint au Maire à signer les documents d'arpentages, les compromis et actes de vente.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – 2018 - N° 2019_DE_043

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 02 juillet 2019 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - 2018 – N° 2019_DE_044

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 02 juillet 2019 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

Réception en Préfecture le : 11 octobre 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 45.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 09 Octobre 2019

L'an Deux mille dix-neuf et le 09 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 1^{er} octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Stéphanie GARDES, Jean-Claude TERRISSE, Jacqueline GASNAULT, Gilbert DAUDE ; Conseillers : Christelle CHASTEL, Jean BOUNIOL, Michel CONDAMINE, Isabelle BASSET, Philippe ZENON, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Stéphanie DELORME.

Représentée : Céline DELDOUC-GABEN par Stéphanie DELORME.

Absente : Isabelle CHATEAU

Christelle CHASTEL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 est lu et adopté.

Délibérations de la séance:

- 1 - 2019_DE_027 : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS - TRANCHE FERME - BAIL EMPHYTEOTIQUE
- 2 - 2019_DE_028 : E.P. SUITE AMENAGEMENT BT CENTRE COMMERCIAL
- 3 - 2019_DE_029 : CREATION POSTE BT ET AMENAGEMENT BT CENTRE COMMERCIAL
- 4 - 2019_DE_030 : E.P. SUITE RENFORCEMENT BT LES GARROUSTES
- 5 - 2019_DE_031 : E.P. SUITE RENFORCEMENT BT IMPASSE DE LA CERE
- 6 - 2019_DE_032 : ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LES GARROUSTES
- 7 - 2019_DE_033 : ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE RUE SAINT ROCH
- 8 - 2019_DE_034 : EP RENFORCEMENT BT SEC RUE SAINT ROCH
- 9 - 2019_DE_035 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.P.E. - C.U.I.-C.A.E.-P.E.C.
- 10 - 2019_DE_036 : AMORTISSEMENTS
- 11 - 2019_DE_037 : DECISION MODIFICATIVE N°1
- 12 - 2019_DE_038 : EMPRUNT 250 000 €
- 13 - 2019_DE_039 : CREATION DE POSTE - EMPLOI NON PERMANENT
- 14 - 2019_DE_040 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - PREVOYANCE
- 15 - 2019_DE_41 : DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU GENERAL GABRIEL LACOSTE
- 16 - 2019_DE_042 : VENTE DE 2 LOTS A BATIR. PARCELLES AN 172 et AN 173
- 17 - 2019_DE_043 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2018
- 18 - 2019_DE_044 : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - 2018

GARDES Stéphanie <i>Adjointe</i>	TERRISSE Jean- Claude <i>Adjoint</i>	GASNAULT Jacqueline <i>Adjointe</i>	DAUDE Gilbert <i>Adjoint</i>	BOUNIOL Jean <i>Conseiller Délégué</i>
CONDAMINE Michel <i>Conseiller Délégué</i>	ZENON Philippe <i>Conseiller Délégué</i>	LOURS Patrick	LAVERRIERE Laurent	CHATEAU Isabelle
BASSET Isabelle <i>Conseillère</i> <i>Déléguée</i>	DELORME Stéphanie Pouvoir à Céline DELSOUC- GABEN	CHASTEL Christelle <i>Conseillère</i> <i>Déléguée</i> <i>Secrétaire de séance</i>	DELSOUC- GABEN Céline	